Docusign Envelope ID: 99ABD553-5B80-4221-9770-A5C90D4863AE

ABD PROTECT

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue Roger Salengro – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE
977 967 322 RCS BOBIGNY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE
DU 1er JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier janvier,
A 16 heures.

Les associés de la société ABD PROTECT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 1 rue Roger Salengro – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Bob-Abou HAÏDARA-KONE préside la séance en sa qualité de président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents. La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents possèdent 10 000 actions.

Le Président de Séance constate que le quorum prévu par l'article 14.7 des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir délibéré décide de transférer le siège social de la société du 1 rue Roger Salengro – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE au 1bis avenue Christian Doppler 77700 SERRIS et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Docusign Envelope ID: 99ABD553-5B80-4221-9770-A5C90D4863AE

« Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 1bis avenue Christian Doppler - 77700 SERRIS ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Fait à Neuilly-sur-Marne,
Le 1er janvier 2026.

Monsieur Bob-Abou HAÏDARA-KONE
Président-Associé

Signé par :
Bob-Abou HAÏDARA-KONE
83BD3230A579431...

Monsieur Dylan GIL
Associé

Signé par :
Dylan GIL
E9051E43A9604C5...